

## Interview de P. Gounelle



Patrick GOUNELLE  
Président de Ernst & Young

**LPC : Que pensez-vous des nouvelles modalités de financement du H3C ?**

**P. Gounelle :** Il nous apparaît tout à fait normal d'aider au financement du H3C. Si la France veut être crédible au niveau international, il faut qu'elle s'en donne les moyens. Par contre, il me semble important de ne pas cumuler les institutions ; si le H3C développe ses propres travaux à travers ses propres commissions, certains des travaux de la CNCC s'avèreront inutiles. Pourquoi ne pas reparler de la fusion entre l'OEC et la CNCC ?

**LPC : Vous faites partie de ceux qui remettez en cause le co-commissariat aux comptes ?**

**P. Gounelle :** Je ne suis pas un défenseur de cette méthode car je ne suis pas convaincu que cela soit utile. Cela conduit à une duplication de certaines tâches et à une difficulté de mise en œuvre du Code de déontologie. Son principal avantage est de permettre à certains cabinets de continuer à être présents sur ce marché et à comprendre comment fonctionnent les sociétés auditées.

**LPC : Faut-il exporter ce dispositif à l'étranger ?**

**P. Gounelle :** Je ne le crois pas. Jusqu'à présent les autres pays nous ont laissé notre modèle. Le co-commissariat aux comptes, en résumé, est une affaire historique en France, nous vivons avec...

*« Il est certain que l'existence de deux professionnels dans les PME peut faire effet de doublon. Les PME ont davantage besoin d'un expert comptable ».*

**LPC : Est-ce un moyen de limiter la concentration ?**

**P. Gounelle :** Je ne le crois pas non plus car malgré le système du co-commissariat aux comptes, les grandes sociétés préfèrent choisir deux grands cabinets internationaux. Les sociétés cotées avec des filiales à l'étranger ont en effet besoin de cabinets dont les réseaux sont suffisamment étendus pour assurer une qualité de prestation identique dans les pays où les sociétés développent leurs activités. Seuls les réseaux tels que les nôtres sont en mesure d'apporter cet équilibre.

**LPC : La commission européenne réfléchit à modifier les exigences relatives au capital des cabinets d'audit comme moyen de faire face à la concentration des cabinets. Qu'en pensez-vous ?**

**P. Gounelle :** Ouvrir le capital des cabinets d'audit à des non professionnels ne me semble pas très sain et de plus, assez éloigné des valeurs éthiques liées à notre métier. Les investisseurs peuvent avoir comme préoccupation première la recherche de profit, et cela pourrait entrer en conflit avec les règles d'indépendance de nos professions. La réalité du marché est que les grands comptes ont besoin de grands cabinets d'audit.

**LPC : Que pensez-vous du commissariat aux comptes PME ?**

**P. Gounelle :** Il est certain que l'existence de deux professionnels dans les PME peut faire effet de doublon.

Les PME ont davantage besoin d'un expert comptable. Mais il est vrai que la suppression du commissariat aux comptes dans les PME pourrait entraîner la fin de certains cabinets. C'est un problème professionnel corporatiste.

La France est le seul pays où existe cette dualité : expert comptable et commissaire aux comptes dans les PME. On peut toujours penser que nous avons le meilleur système du monde mais il serait bon de regarder ce que font les autres pays.

Le métier d'expert comptable doit être revalorisé, particulièrement dans sa partie conseil. Les experts comptables devraient intégrer une spécialisation en fiscalité. Avoir un rôle de conseil permet notamment de prendre du recul et d'obtenir la confiance (pas la connivence) de ses clients.

Aujourd'hui, les petites structures d'expertise comptable connaissent de sérieuses difficultés car les clients ne sont plus prêts à payer certaines missions sans valeur ajoutée réelle : de plus en plus, ces prestations comptables peuvent s'externaliser à l'étranger. Ces petites structures sont pourtant indispensables.

Par ailleurs, le délai de viduité de deux ans entre une mission d'expertise comptable et un mandat de commissariat aux comptes ne simplifie pas les choses. Le fait que l'on rencontre le même niveau d'incompatibilités dans les petits cabinets que dans les grands est aberrant. Cela n'a pas de sens de vouloir appliquer les mêmes règles aux petits et aux grands mandats. Le mirage d'une seule profession monolithique est certainement dommageable.

**LPC : Que penser des limitations de responsabilité ?**

**P. Gounelle :** Il faut faire évoluer les textes afin d'éviter l'énormité des sommes mises en cause. Notre réglementation en France est sur ce point sécurisante. Il serait sain de montrer que l'on a une limite dans la responsabilité, comme l'ont fait l'Allemagne ou encore la Belgique. Cela permettrait de diminuer la crainte de voir disparaître un nouveau Big. Il faudrait également s'intéresser au rôle des banques car la financiarisation de l'économie et la complexité des véhicules financiers imaginés rend la mission d'audit dans ce secteur particulièrement ardue, avec un niveau de sophistication en augmentation et en raison de l'importance du hors bilan. Les conséquences de la crise des subprimes ne sont pas terminées, et on n'évoque pourtant que peu le rôle néfaste des banques américaines dans ce contexte.